

<p style="text-align: center;">Appel à projets PDI 2022 Contenu et modalités des demandes de subvention</p>

- **Pièces liées à la structure porteuse :**

- Fiche du répertoire SIRENE (datant de moins de 2 mois)
- Liste des membres du Bureau et du CA (en fonction au 30/09/2021)
- PV de la dernière Assemblée Générale (PV AG 2021 signé)
- RIB
- Comptes 2020 détaillés (compte de résultat, bilan, annexes), approuvés en AG, et signés par Président(e) et Trésorier(e)
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020 (si structure concernée)
- Rapport d'activité 2020 (approuvé en AG)
- Attestation de régime TVA (ou attestation sur l'honneur de non soumission à la TVA)

- **Pièces liées à la demande :**

- Courrier de demande de subvention (signé)
- Formulaire CERFA n°12156*05¹ (signé), incluant notamment :
 - Budget prévisionnel de la structure pour l'année 2022
 - Si la structure porte plusieurs actions : budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 (1 BP / action à financer)
- Pouvoir habilitant le signataire à engager la demande (si celui-ci n'est pas prévu dans les statuts)
- Compte-rendu financier signé de l'action subventionnée au titre de l'année précédente (formulaire CERFA 15059*02)¹

- **Pièces spécifiques aux entreprises et personnes physiques :**

- Pour les entreprises : extrait Kbis (de moins de 6 mois)
- Pour personnes physiques : copie de la carte nationale d'identité (en cours de validité)

- **Pièces complémentaires en cas de changements :**

- Derniers statuts (datés et signés)
- Récépissé de déclaration de modification de l'association auprès de la Préfecture

- **Pièces complémentaires en cas de première demande :**

- Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture
- Copie de la publication de création de l'association au Journal Officiel
- Statuts (datés, signés et à jour)
- PV des 3 dernières Assemblées Générales (signés)

¹ *Formulaires téléchargeables au lien suivant :*
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Remarques : D'autres pièces ou informations pourront le cas échéant être demandées si besoin au cours de l'instruction de la demande de subvention. Une vigilance est demandée sur la cohérence des informations (nom et adresse de la structure, composition des instances, subvention sollicitée, ...) entre les différents documents transmis (délibération, SIRENE, RIB, statuts, ...).

Votre dossier est à transmettre par voie électronique aux adresses suivantes :

- DESTINATAIRE : gusprive@le04.fr

- Copies : nathalie.garcin@le04.fr ; chrystelle.poirot@le04.fr ; mylene.montchaud@le04.fr